



Négociation Annuelle Obligatoire Pour 2024

☎ 0387207536 / 0608756243
Web <http://tdf-UNSA.org>
🐦 <http://twitter.com/TdfUNSA>

Le 6 février 2024

Les négociations NAO 2024 se sont clôturées le 25 janvier 2024 avec les dernières propositions des parties prenantes. Au final, les propositions de la direction sont les suivantes :

1 - Augmentation salariale pour 2024

La direction rejoint les propositions de l'Unsa avec une **enveloppe de 3,7% dédiée aux augmentations individuelles, plus 0.5% pour les mesures liées aux évolutions professionnelles.**

L'Unsa rappelle que les Bonus devront également être à la hauteur des résultats de l'entreprise, fruits des efforts et des compétences des salariés.

➤ Révision des seuils minimum à TDF

L'Unsa a été entendu sur la révision du calcul des seuils minimum de salaire 3 (20 ans d'ancienneté) et 4 (30 ans), afin de refléter une réelle évolution en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Un seuil 4 a ainsi été créé pour la catégorie E. En revanche **nous déplorons ne pas avoir été entendu pour la catégorie F.**

Groupe de classification	Seuil 3 TDF	Seuil 4 TDF
C	108,1% du seuil 2 CCNT	104,5% du seuil 3 CCNT
D	108,3% du seuil 2 CCNT	104,3% du seuil 3 CCNT
E	109,2% du seuil 2 CCNT	104 % du seuil 3 CCNT

2 - Mesures périphériques

- Revalorisation de la **subvention de l'employeur pour les titres restaurant avec une part patronale qui passe à 7,18€** et la part salariale qui passe à 4,79€, soit une valeur faciale de **11,97€.**
- **La prime d'absence cantine passerait aussi à 7,18€.**
- Revalorisation de la **participation employeur aux RIE**
 - **7,53€ pour Montrouge**
 - **9,33€ pour Rennes**
 - **6,70€ pour Toulouse**

Prenant en compte les différentes alertes exprimées par l'**UNSA** qui a apporté des cas concrets lors des réunions, TDF s'engage d'ici la fin du premier trimestre et après état des lieux de l'ensemble des RIE, à appliquer les mesures correctrices afin d'avoir une équité au niveau des restes à charge des salariés sur les autres RIE. Une attention particulière sera effectuée sur les RIE de Metz et Toulouse.

L'UNSA déplore de n'avoir pas été entendu sur sa demande d'une participation employeur aux RIE au moins égale à la participation titres restaurant soit 7.18€.

➤ Revalorisation du **forfait hébergement et repas dans les frais de mission** :

L'Unsa avait alerté la direction sur l'augmentation importante des frais d'hébergement ces 2 dernières années, en particulier en Ile de France mais aussi dans les grandes métropoles de province.

La direction propose de revaloriser :

En Ile de France

- Les frais de repas du soir passeraient de 25€ à **30€**
- Les frais de découcher de 145€ à **165€** (demande Unsa)
 - o Soit une enveloppe journalière Ile de France de 195€ à **220€**
- Les frais de découcher en Outre-Mer de 145 à **165€**
 - o Soit une enveloppe journalière Outre-Mer de 195 à **215€**
- Une revalorisation des frais de petit déjeuner hors découcher de 5€ à **8€** (demande Unsa).

L'Unsa avait demandé une dérogation exceptionnelle au plafond de l'enveloppe journalière pendant les JO 2024. La direction nous a entendu et dans le cadre de la période des Jeux Olympiques qui a lieu sur l'ensemble du territoire national et en Outre-Mer à l'été 2024, il est convenu que les déplacements devront être strictement limités entre les mois de juin et septembre 2024. Les réunions en distanciel seront à privilégier. En cas de déplacement nécessaire, une dérogation exceptionnelle au plafond de l'enveloppe journalière sera accordée par le manager.

➤ **Participation 2024**

La direction indique que la réserve de participation devrait être cette année de l'ordre de 12,7M€, soit une enveloppe supérieure à 8000€ brut par salarié.

La Direction s'engage par ailleurs à renégocier l'accord de participation au cours de l'année 2024 afin de ne pas pénaliser les salariés en temps partiel pour motif thérapeutique. Ainsi, ces périodes ne feront l'objet d'aucune décote pour le calcul de la participation à compter de l'exercice 2024 (participation versée en 2025).

➤ **Prime de cooptation**

Revalorisation des primes de cooptation à hauteur de :

- 1000 € bruts pour un salarié embauché en CDI ;
- 1200 € bruts pour un salarié en situation de handicap embauché en CDI.

Considérant d'une part que certaines demandes de l'**UNSa** ont été prise en compte par la direction, et d'autre part que cet accord apportera des mesures salariales intéressantes pour TOUS les salariés de l'entreprise, **l'UNSa a décidé de signer cet accord.**

L'Unsa à votre écoute !